

2K GROUP
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège social : 51 A route Nationale, 67600 Ebersheim
938 610 102 RCS Colmar

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE-CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq,

- Monsieur Maxim Kammerer,
Demeurant 51A Route Nationale 67600 Ebersheim

Agissant en tant qu'associé unique de la Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation de l'apport, soumis à toutes les garanties ordinaires, de 5 000 actions en pleine propriété de la société **2KBH**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, ayant son siège social 8 rue Golbery, 68000 Colmar, immatriculée 914 174 875 RCS Colmar ;
- En vue de rémunérer l'apport susvisés, augmentation du capital par émission de 102 000 actions nouvelles de 1 € chacune, en représentation d'une augmentation de capital de 102 000 € ;
- Constatation la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Délégation en vue en vue de modifier les statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DECISION
Approbation de l'apport

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, du traité d'apport du 15 juin 2025 et du rapport du Commissaire aux apports du 26 juin 2025,

Approuve l'apport, soumis à toutes les garanties ordinaires, de 5 000 actions en pleine propriété de la société **2KBH**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, ayant son siège social 8 rue Golbery, 68000 Colmar, immatriculée 914 174 875 RCS Colmar,

Par Monsieur Maxim Kammerer, né le 24/10/2000 à Strasbourg (67)
Demeurant 51A Route Nationale 67600 Ebersheim
De nationalité française,

Pour une valeur de 20,40 € par action,

Soit une valeur globale d'apport de CENT DEUX MILLE EUROS (102 000,00€)

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'associé unique, à titre de rémunération des apports approuvés dans les décisions ci-dessus, décide d'augmenter le capital social de 102 000 € pour le porter de 1 000 € à 103 000 € au moyen de la création de 102 000 actions nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de la date de réalisation.

L'associé unique constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6. APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Par décision de l'associé unique du 7 juillet 2025, il a été apporté en nature à la Société 5 000 actions en pleine propriété de la société 2KBH, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, ayant son siège social 8 rue Golbery, 68000 Colmar, immatriculée 914 174 875 RCS Colmar, évaluées à 20,40 € par action, soit un montant global de 102 000 €.

Total des apports103 000 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent trois mille euros (103 000 €). Il est divisé en cent trois mille (103 000) actions d'un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

* * *

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions de l'associé unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Le 7 juillet 2025,

Maxim Kammerer
Associé et Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the left.